



21 février 2024

Impact de la pandémie de COVID-19 sur les conditions de logement des ménages à faible revenu

Rapport et recommandations

Référence du dossier : BWO-044.5-265/75



Table des matières

1	Contexte	3
2	Été 2020 : des perspectives incertaines et une demande accrue de logements à loyer modéré	3
3	Automne 2021	3
3.1	Les études pointent une augmentation des inégalités sociales.....	4
3.2	Pas d'augmentation de l'aide sociale, ni des allocations de logement.....	4
3.3	Les ménages à revenu modeste sont touchés par des baisses de revenu, mais sans effets notables sur leurs conditions de logement.....	5
4	Automne 2023 : situation et perspectives	5
5	Mesures discutées	6
5.1	Mesures de stabilisation conjoncturelle 2020	6
5.2	Allocations énergétiques 2022	7
5.3	Plan d'action sur la pénurie de logements 2023	7
5.4	Mesures de modération des loyers dans le droit du bail.....	8
6	Conclusion et recommandations	8
7	Bibliographie	9

1 Contexte

La pandémie de Covid-19, qui a touché la Suisse au printemps 2020, a provoqué un choc économique et social pour la population. Bon nombre de propriétaires de commerces ont rencontré des difficultés économiques en raison du confinement imposé par les autorités, surtout lorsqu'ils ne sont pas parvenus à trouver de solution à l'amiable avec leur bailleur.

Contrairement aux loyers commerciaux, le domaine des loyers d'habitation semblait dans un premier temps moins touché par la pandémie de Covid-19. Grâce à une augmentation sans précédent des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), il a été possible d'éviter une grande vague de licenciements collectifs et de maintenir le versement du salaire pour la majeure partie des travailleurs. À partir de décembre 2020 (et pour une durée limitée à fin 2022), pour les bas revenus, les RHT ont en outre été portées à 100 % du salaire normal. Les rapports et indices laissant penser que les personnes à faible revenu ou ayant un contrat de travail informel, notamment, risquaient d'avoir des difficultés pour payer leurs frais de logement se sont multipliés principalement au cours de la première année de la pandémie.

Le présent rapport se propose de retracer les évolutions correspondantes au cours des trois dernières années et d'examiner si des mesures s'imposent. Il se concentre sur la situation à l'été 2020, à l'automne 2021 et à l'automne 2023.

2 Été 2020 : des perspectives incertaines et une demande accrue de logements à loyer modéré

Quelques semaines après le début de la pandémie de Covid-19, différents médias ont fait état des difficultés croissantes des sans-papiers à subvenir à leurs besoins. Une grande partie d'entre eux travaillent dans des secteurs à bas salaires et parfois dans des conditions de travail irrégulières ou informelles. Ils ont perdu leur emploi à cause du confinement et se sont retrouvés sans revenu. Dans plusieurs villes, des organisations humanitaires ont mis en place des centres de distribution de nourriture et d'autres objets de première nécessité pour les personnes dans le besoin. C'est dans ce contexte que les médias ont rapporté que les sans-papiers ne pouvaient plus payer leur loyer¹.

À l'occasion du Monitoring « Libre circulation des personnes et du marché du logement » devant paraître en juillet 2020, l'OFL a décidé de procéder à une première analyse spéciale des effets de la pandémie de Covid-19 sur le marché du logement. L'évaluation réalisée par le bureau de recherche meta-sys a révélé qu'en matière de logement, la situation de près d'un quart des ménages en Suisse était insatisfaisante, soit parce que les coûts du logement pèsent trop lourd, soit parce que le logement présente des déficits. Ces problèmes étaient nettement plus marqués chez les locataires que chez les propriétaires.

Avec l'augmentation du chômage prévue pour l'été 2020, il fallait s'attendre à ce que certains ménages n'aient plus les moyens de payer leur loyer. La durée de publication des annonces a livré de premières indications. Dans les centres urbains, surtout, celle des annonces pour les logements à loyer modéré a nettement diminué, un indice clair que, dans les grands centres, les ménages recherchaient un logement moins cher sous l'effet des baisses de salaire, effectives ou attendues.

3 Automne 2021

En été 2021, un peu plus d'un an après le début de la pandémie de Covid-19, plusieurs études ont permis de tirer les premières conclusions au sujet de l'effet de la pandémie sur l'évolution du revenu des ménages, à l'instar de l'étude « Corona und Ungleichheit in der Schweiz. Eine erste Analyse der Verteilungswirkung der Covid-19-Pandemie », publiée en février 2021 par des chercheurs du KOF

¹ Notamment : [En Suisse aussi, le coronavirus révèle la misère sociale](#), Swissinfo, 8.5.2020.

Konjunkturforschungsstelle de l'EPF Zurich². L'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) le 6 octobre 2021³, a complété le tableau.

3.1 Les études pointent une augmentation des inégalités sociales

L'étude du KOF a conclu que la pandémie avait accentué les inégalités existantes. Les ménages à faible revenu touchant moins de 4000 francs ont subi une baisse de revenu de – 20 % pendant la pandémie, soit une baisse supérieure à la moyenne, alors que les ménages dont le revenu est supérieur à 16 000 francs ont enregistré une diminution de seulement – 8 %. Il convient de relever que le revenu des ménages à bas revenu ne s'est guère amélioré, même après la fin du confinement en été 2020.

Selon les observations, les pertes de revenus importantes ont particulièrement frappé les ménages touchés par le chômage. Manifestement, les ménages à faible revenu ont été nettement plus souvent affectés que les ménages à revenu élevé. Parmi les ménages à faible revenu, environ un tiers des personnes interrogées ont été touchées par le chômage ou la réduction des horaires de travail, alors que ce n'était le cas que pour un sixième des classes de revenus les plus élevées.

Les analyses ont également montré que les ménages ont réduit leurs dépenses lors de la pandémie. Selon l'enquête, ce phénomène a été plus marqué dans les tranches de revenu élevé à très élevé que dans les tranches à faible revenu, et ce pour des raisons différentes : alors que les ménages aux ressources financières limitées ont réduit leurs dépenses parce qu'ils avaient moins d'argent à dépenser, les ménages aisés les ont réduites parce qu'ils avaient moins de possibilités de dépenser de l'argent. Cela s'est répercuté sur l'épargne : celle des ménages à faible revenu a reculé, tandis que celle des ménages à revenu élevé a augmenté. Parmi les personnes dont le revenu du ménage est inférieur à 4000 francs, près de 40 % ont déclaré avoir dû puiser dans leur épargne pour les dépenses courantes pendant la pandémie.

L'enquête SILC de l'OFS confirme largement cette image. Les données de l'OFS montrent qu'en 2021, 20 % de la population estimait avoir subi une baisse du revenu du ménage au cours des 12 mois précédents. Plus de la moitié de ces personnes ont établi un lien avec la pandémie. Les personnes les plus souvent touchées par une baisse de revenu travaillaient dans l'hôtellerie et la restauration (35,5 %) ou ne disposaient que d'un faible revenu (19,5 %).

Dans le même temps, davantage de personnes ont déclaré s'en sortir facilement ou très facilement, leur part étant passée de 48,4 % en 2019 à 57,9 % en 2021. L'OFS a expliqué cette évolution notamment par un recul général de la consommation et des activités de loisirs.

3.2 Pas d'augmentation de l'aide sociale, ni des allocations de logement

Ces conclusions – notamment celles de l'étude du KOF – ont été discutées lors de la réunion du Dialogue en matière de politique du logement entre la Confédération, les cantons et les villes, le 16 septembre 2021. Il s'agissait notamment de déterminer si les constats des services sociaux sur le plan pratique corroboraient les résultats de l'étude et, dans l'affirmative, si cela avait des répercussions sur la situation en matière de logement et sur la capacité des ménages à supporter les coûts du logement.

Michael Siegenthaler, l'un des auteurs de l'étude du KOF, Markus Kaufmann, secrétaire général de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), et Toni Haniotis, président de la commission consultative du comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), ont été invités à participer à la discussion.

Les deux invités issus de la pratique n'ont pas pu confirmer le tableau brossé par l'étude. Toni Haniotis a souligné que le nombre des bénéficiaires des aides sociales avait plutôt diminué depuis le début

² [Martinez Isabel Z. / Kopp Daniel / Lalive Rafael / Pichler Stefan / Siegenthaler Michael, Corona und Ungleichheit in der Schweiz, dans : KOF Studien, n° 161, février 2021.](#)

³ [Communiqué de presse de l'OFS du 6 octobre 2021.](#)

de la pandémie de Covid-19, ce qu'a confirmé Markus Kaufmann, indiquant que le monitoring mensuel mis en place par la CSIAS en mai 2020 n'a pas non plus révélé d'augmentation générale du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (sauf à Genève et Lucerne). En revanche, les experts ont rejoint Michael Siegenthaler sur le fait que les prestations fournies en amont, telles que les allocations pour perte de gain ou les indemnités pour RHT, ont fait qu'au final, moins de personnes ont dû recourir à l'aide sociale. Selon M. Kaufmann, la reprise rapide de l'emploi déjà amorcée est un autre facteur d'explication ; il a toutefois souligné qu'il fallait également tenir compte de la réticence de certaines personnes à recourir à l'aide sociale (en partie en raison de leur titre de séjour).

Interrogé sur la question du logement des ménages à faible capacité financière, Markus Kaufmann explique que, lors de la fixation des plafonds de loyer dans le cadre de l'aide sociale, les frais de logement représentent 41 à 43 % du revenu des ménages de 1 à 4 personnes. Même lorsque les personnes cherchent à déménager, elles ont beaucoup de difficulté à trouver des logements moins chers, car les loyers demandés sont souvent supérieurs aux loyers en cours.

Toni Haniotis, qui dirige également l'office chargé des cotisations sociales du canton de Bâle-Ville, a souligné que le taux de vacance des logements à loyer modéré n'y a pas été aussi élevé depuis des années, en raison notamment de l'intense activité de construction à Bâle et de l'encouragement de la construction de logements bon marché. M. Haniotis a ajouté qu'il fallait aussi tenir compte du fait que les plafonds de loyer ont été augmentés de plus de 10 % début 2021 dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires (PC). Pour les ménages à bas revenu ayant droit aux PC, cette augmentation des taux apportent un allègement notable.

3.3 Les ménages à revenu modeste sont touchés par des baisses de revenu, mais sans effets notables sur leurs conditions de logement

Un bilan intermédiaire dressé à l'automne 2021 a permis de constater que les ménages à bas revenu ont été notablement plus touchés par la pandémie de Covid-19 que les ménages à revenu élevé. Toutefois, jusqu'à l'automne 2021, cela n'a pratiquement pas eu d'impact sur les prestations sociales et encore moins sur les conditions de logement de ces ménages, un état de fait qui tient en grande partie grâce aux aides publiques, qui ont probablement compensé dans une certaine mesure les pertes de revenus de nombreux ménages. En somme, contrairement à ce que l'on craignait à l'été 2020, même les ménages à faible revenu ont été à même de faire face aux coûts du logement.

Les résultats de l'enquête sur le budget des ménages réalisée par l'OFS en 2020 confirment en grande partie cette estimation : les données publiées le 25 novembre 2022⁴ révèlent que le revenu disponible moyen est resté stable, tout comme les frais de logement. La charge locative moyenne s'élevait à 21,6 % en 2020, soit une valeur légèrement inférieure à celle des trois années précédentes (21,9 %). Si l'on considère les différentes classes de revenu, on constate que la charge locative des ménages au revenu inférieur à 4000 francs a également baissé, passant de 36,5 % (2019) à 34,8 % (2020). Dans le même temps, la charge locative de la classe de revenu supérieure suivante (4001-6000 francs) a toutefois augmenté, passant de 25,8 % (2019) à 26,6 % (2020). La part des ménages devant consacrer plus de 35 % de leur revenu aux frais de logement (loyer, charges comprises) a diminué de 12,5 % (2019) à 11,6 %. En revanche, la part des ménages consacrant entre 30 et 35 % de leurs revenus aux frais de logement a augmenté de 6,6 à 7,4 % sur la même période. La part des ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement est donc restée pratiquement inchangée.

4 Automne 2023 : situation et perspectives

La situation a changé en 2022, avec l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, la hausse des prix de l'énergie qui s'ensuit et l'augmentation de l'inflation. Ainsi, alors qu'ils étaient négatifs depuis des années, les taux d'intérêt ont fortement augmenté depuis le printemps 2022. Cette hausse a entraîné une première augmentation du taux d'intérêt de référence en juin 2023, suivie d'une autre en

⁴ [Communiqué de presse du 25.11.2022 de l'OFS.](#)

décembre 2023. Il est donc probable que la part des frais de logement augmente elle aussi légèrement en moyenne au cours des années à venir.

Cette augmentation de la charge locative touche surtout les ménages aux moyens financiers limités. Selon les estimations, en 2020 en Suisse, 8,5 % de la population résidante permanente vivait dans des ménages privés en dessous du seuil de pauvreté absolue, et près du double (15,5 %) étaient considérés comme étant menacés de pauvreté⁵. Si les coûts du logement et de l'assurance maladie continuent d'augmenter, les ménages à faible revenu seront particulièrement touchés et la proportion de ménages menacés de pauvreté augmentera⁶.

À ce jour, les taux d'aide sociale enregistrés dans les villes suisses ne reflètent pas cette image. En 2022, les taux d'aide sociale ont reculé ou sont restés stables dans la plupart des villes suisses, une tendance qui s'accompagne d'une détente sur le marché du travail. En effet, après la nette augmentation du taux de chômage en 2020, les taux de chômage ont baissé dans la plupart des villes en 2021 et dans toutes les villes en 2022⁷. Cela s'explique également par le fait que de nombreux ménages renoncent à demander l'aide sociale, notamment parce que nombre d'entre eux ont encore de petites réserves qui leur permettent de tenir quelques mois, et que les bénéficiaires de l'aide sociale ne peuvent pas avoir de patrimoine. En outre, de nombreux ménages craignent de demander l'aide sociale, ou ont honte de le faire, et préfèrent vivre en dessous du minimum vital⁸.

5 Mesures discutées

5.1 Mesures de stabilisation conjoncturelle 2020

En mai 2020, le SECO a préparé un catalogue de mesures de stabilisation conjoncturelle allant du court au long terme. Dans ce cadre, l'OFL a proposé de prolonger de 4 ans, et donc de porter à 25 ans au lieu de 21 les abaissements supplémentaires (AS) I accordés au titre de la LCAP (loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements ; RS 843) dans le domaine de la location. Cela aurait permis de soulager en particulier les ménages aux ressources financières limitées dont l'abaissement supplémentaire arrivait à échéance pendant la pandémie de Covid-19. Le Conseil fédéral ayant renoncé à un train de mesures de stabilisation conjoncturelle, cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

En revanche, le chef du DEFR a approuvé en octobre 2020 **un programme spécial d'assainissement énergétique pour les immeubles des coopératives d'habitation**. Cette mesure avait elle aussi initialement été discutée dans le cadre d'un programme de stabilisation conjoncturelle, mais a ensuite été mise en œuvre indépendamment de celui-ci. Le programme spécial, initialement prévu pour une durée de trois ans (2021-2023), prévoit d'accorder aux coopératives de construction des prêts à taux zéro pendant les dix premières années pour des rénovations énergétiques de grande envergure. Le programme spécial ne doit pas seulement donner une impulsion aux rénovations énergétiques, mais aussi contribuer à ce que les loyers restent abordables. La mesure contribue donc à maintenir des coûts de logement supportables, même pour les ménages à bas revenu. Fin novembre 2022, le chef du DEFR a validé la prolongation de deux ans du programme spécial, lequel court par conséquent jusqu'à fin 2025.

⁵ Estimation du nombre de personnes se trouvant dans une situation financière difficile, juste au-dessus du seuil de pauvreté, BFH, avril 2022, p. 4.

⁶ Cf. étude de la BFH d'avril 2022 ; prise de position de Caritas sur les ménages situés juste au-dessus du seuil de pauvreté, mai 2022, disponible sur [Quand l'argent manque pour vivre | Caritas Suisse](#) et l'article de Swissinfo «[En Suisse aussi, le coronavirus révèle la misère sociale](#)», [Swissinfo](#), 8.5.2020

⁷ Initiative des villes pour la politique sociale – Comparaison des indicateurs 2022, initiative des villes pour la politique sociale, Winterthour, octobre 2023, p. 21.

⁸ Almanach social 2023 – « Inégalités en Suisse », Caritas, Lucerne, janvier 2023, p. 31.

5.2 Allocations énergétiques 2022

Vu l'augmentation des prix de l'énergie et du coût général de la vie à la suite de la guerre en Ukraine, le groupe de travail interdépartemental « Prix de l'énergie » a discuté en 2022 de mesures de soutien en faveur des ménages aux ressources financières limitées. La hausse des prix de l'énergie résultant de l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie, notamment, est en effet devenue un facteur déterminant de la capacité des ménages à supporter les coûts du logement en 2022. Les discussions ont porté sur l'introduction d'une allocation énergie unique pour les ménages particulièrement touchés, qui aurait pu être versée via le système de réduction des primes.

Dans une étude de l'OFEN intitulée « Einordnung von Massnahmen gegen hohe Gas- und Strompreise »⁹, les mesures envisageables ont été examinées et mises en regard de celles prévues par l'UE, avant d'être classées selon leur impact économique pour la Suisse. La mesure prévoyant l'octroi de paiements forfaitaires, en particulier aux ménages, afin d'atténuer les conséquences des prix élevés y figure comme une mesure à court terme permettant de soutenir les clients finaux¹⁰. Les auteurs de l'étude considèrent qu'il s'agit d'une mesure pertinente pour la Suisse afin de soulager de manière ciblée les ménages vulnérables. Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir sur le marché ni de prendre des mesures de soutien. En réponse à des interventions parlementaires, le Conseil fédéral s'est à plusieurs reprises prononcé contre l'introduction d'allocations énergétiques pour les ménages particulièrement touchés (p. ex. : motion 22.4364 Prelicz-Huber, qui demande une allocation énergétique en faveur des ménages à bas revenu). La mesure visant l'octroi d'une allocation énergie unique pour les ménages à revenu modeste par le biais du système de réduction des primes, en lien avec les motions 22.3782, 22.3793, 22.3801, 22.3802, 22.3805, a également été rejetée par le Conseil fédéral.

Le Parlement a en revanche adopté la motion 22.3792 du Groupe du centre qui charge le Conseil fédéral d'adapter au renchérissement les rentes ordinaires de l'AVS, les rentes AI, ainsi que les prestations complémentaires et transitoires au début de l'année 2023. Le Conseil fédéral a par conséquent décidé, vu la hausse de l'inflation, d'augmenter de 7,4 %, au 1^{er} janvier 2023, les plafonds des loyers dans le cadre des prestations complémentaires (PC).

5.3 Plan d'action sur la pénurie de logements 2023

En mai 2023, le conseiller fédéral Parmelin a convoqué une table ronde sur la pénurie de logements. Il réagissait ainsi aux données et informations pointant la pénurie de logements qui se dessine dans de nombreuses régions de Suisse, notamment dans les communes urbaines et touristiques. La situation tendue sur le marché du logement affecte en premier lieu les ménages vulnérables et à bas revenu, car ils sont particulièrement touchés par l'augmentation des coûts du logement. Les conséquences négatives pour ce groupe de ménages sont manifestes tant sur le plan social (risque de paupérisation) que spatial (évacuation). Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes a été chargé de mettre au point un plan d'action visant à lutter contre la pénurie de logements qui se profile et à éviter les conséquences négatives qu'elle risque d'avoir sur les plans social, économique, territorial et écologique.

Le plan d'action contient des mesures visant à augmenter l'offre de logements et à créer davantage de logements de qualité, à loyer modéré et adaptés aux besoins en Suisse¹¹. Des mesures ont été formulées et recommandées dans trois domaines thématiques, dont les mesures du domaine thématique (C) « Garantir suffisamment de logements à loyer modéré et adaptés aux besoins » pourraient avoir un effet pertinent sur les conditions de logement du groupe des ménages aux ressources financières limitées.

Les mesures suivantes, dont la mise en œuvre est recommandée aux acteurs compétents, devraient avoir un effet à court terme : renforcer l'aide indirecte au logement, réglementer la

⁹ Romain de Luze, Urs Trinkner et al., Einordnung von Massnahmen gegen hohe Gas- und Strompreise, Swiss economics, rapport final de l'OFEN (en allemand uniquement) 19.11.2022.

¹⁰ Ibid., p. 8.

¹¹ Voir le communiqué de presse « Plan d'action sur la pénurie de logements » du DEFR du 13 février 2024.

gestion des logements à titre temporaire et soutenir les efforts des communes des régions touristiques visant à maintenir des résidences principales abordables.

5.4 Mesures de modération des loyers dans le droit du bail

Compte tenu des discussions politiques autour de la hausse des coûts du logement, le 22 novembre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de mettre au point différentes mesures par voie d'ordonnance qui permettront de limiter dans une certaine mesure les hausses de loyers et d'augmenter la transparence sur le marché du logement locatif. Ces mesures ne devront pas interférer excessivement dans les rapports contractuels ni freiner les investissements dans l'offre de logements. Concrètement, il s'agit des éléments suivants :

- Ramener le taux de compensation du renchérissement sur le capital propre, de 40 % actuellement, à la valeur selon le modèle de loyer (28 %).
- Interdire la répercussion forfaitaire de l'augmentation générale des coûts, l'ampleur effective devant être prouvée.
- Compléter le formulaire de communication du loyer initial en y ajoutant le dernier et le nouveau niveau du taux d'intérêt de référence et du renchérissement.
- Compléter le formulaire de communication d'augmentation de loyer en y indiquant que les contestations peuvent également se fonder sur des critères de coûts absolus, tels qu'un rendement excessif ou les loyers usuels dans la localité ou le quartier.

Une consultation sur ces adaptations de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) est prévue. Le Conseil fédéral a par ailleurs chargé le DEFR de réaliser une étude scientifique pour contrôler le modèle de loyer en vigueur.

6 Conclusion

Les études menées sur les effets de la pandémie de Covid-19 sur les ménages à revenu modeste indiquent que celle-ci a aggravé les inégalités socioéconomiques, du moins à court terme. Globalement, plus le revenu et la fortune d'un ménage étaient faibles avant la pandémie, plus les pertes financières résultant des mesures d'endiguement prises par la Confédération et les cantons ont été importantes. La perte de revenu des ménages à faible revenu a été de 20 % en moyenne¹². Pour ces ménages, dont la marge de manœuvre financière était déjà faible auparavant, cette perte a souvent remis en cause leur capacité à subvenir à leurs besoins vitaux. Les ménages à faible revenu étaient nettement moins à même de réduire leurs dépenses que les ménages plus aisés¹³. Cela parce que les frais fixes tels que le loyer, les primes d'assurance-maladie et les denrées alimentaires comptent pour une grande partie du budget des ménages les plus pauvres. Bon nombre d'entre eux ont dû puiser dans leurs économies pour compenser la perte de revenus.

D'une part, la pandémie a durement touché de nombreux ménages qui, auparavant, parvenaient tout juste à subvenir à leurs besoins, mais néanmoins sans aides. Il s'agissait par exemple d'indépendants aux revenus modestes et de nombreuses familles. D'autre part, des situations déjà précaires se sont aggravées, notamment celles des personnes qui n'avaient pas droit aux prestations sociales, qui n'avaient pas conscience de ce droit ou qui craignaient de compromettre leur statut de séjour en faisant appel à ce type de prestations¹⁴.

L'évolution de la situation depuis la pandémie Covid-19, à savoir de multiples crises se traduisant par la hausse des prix de l'énergie et l'augmentation du renchérissement, a conduit au maintien de la situation incertaine des ménages dotés de faibles moyens financiers, qui ne se sont pas rétablis

¹² Beyeler Michelle, Hümbelin Oliver, Korell Ilona, Richard Tina, Schuwey Claudia : Auswirkungen der Corona-Pandemie auf Armut und sozioökonomische Ungleichheit. Bestandsaufnahme und Synthese der Forschungstätigkeit. Rapport final à l'attention de la Plateforme nationale contre la pauvreté (en allemand). Berne, 2021a, p. 16.

¹³ Beyeler et al., 2021a, p. 16-20, et Office fédéral de la statistique (OFS) : Statistiques expérimentales: effet de la pandémie sur le budget des ménages, disponible sur <https://www.experimental.bfs.admin.ch/expstat/fr/home/projets/ebm.gnpdetail.2022-0664.html> (consulté le 25.10.2023).

¹⁴ Beyeler et al., 2021a, p. 27-31.

depuis la pandémie de Covid-19. Les causes de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent de nombreux ménages à faible revenu en 2023 sont structurelles : la hausse des loyers, la hausse des frais accessoires du logement due à la hausse des prix de l'énergie et la hausse des primes d'assurance maladie pèsent fortement sur le budget.

Les ménages à bas revenu dépensent aujourd'hui en moyenne plus d'un tiers de leur revenu brut pour le logement et l'énergie. Selon l'enquête sur le budget des ménages 2020, les dépenses des ménages de la classe de revenu la plus basse (moins de 4500 francs de revenu brut) ont souvent été supérieures à leurs recettes. Ce résultat tient notamment à la proportion relativement élevée de ménages de retraités (58 %) dans cette classe, qui utilisent leur patrimoine pour financer une partie de leur budget¹⁵. La détérioration de la situation des ménages à bas revenu ne se reflète pas encore dans les taux d'aide sociale des villes suisses qui, en 2022, ont baissé ou sont restés stables dans la plupart de ces dernières¹⁶.

7 Bibliographie

Almanach social 2023 de Caritas : Inégalités en Suisse, éditions Caritas, Lucerne, janvier 2023 sous [Almanach social 2023 | Caritas Suisse](#).

Beyeler, Michelle, Hümbelin, Oliver, Korell, Ilona, Richard, Tina, Schuwey, Claudia : Auswirkungen der Corona-Pandemie auf Armut und sozioökonomische Ungleichheit. Bestandsaufnahme und Synthese der Forschungstätigkeit. Rapport final à l'attention de la Plateforme nationale contre la pauvreté (en allemand). Berne, novembre 2021, sous : [RFLnBkZg==\(1\).pdf](#).

Initiative des villes pour la politique sociale : L'aide sociale dans les villes suisses – Indicateurs de l'aide sociale 2022, octobre 2023, [Comparaison des indicateurs 2022](#).

de Luze, Romain, Trinkner, Urs et al. : Einordnung von Massnahmen gegen hohe Gas- und Strompreise, Swiss economics, OFEN rapport final 19.11.2022.

Martinez, Isabel Z., Kopp, Daniel, Lalive, Rafael, Pichler, Stefan, Siegenthaler, Michael : Corona und Ungleichheit in der Schweiz Eine erste Analyse der Verteilungswirkungen der Covid-19-Pandemie, in: KOF Studien, n° 161, février 2021.

Office fédéral de la statistique (OFS) : Statistiques expérimentales: effet de la pandémie sur le budget des ménages, [Des indicateurs trimestriels actuels sur la consommation des ménages privés](#) (consulté le 25.10.2023).

Office fédéral du logement (OFL) : Plan d'action sur la pénurie de logements, projet du groupe de travail, état au 1.9.2023.

Office fédéral de la statistique (OFS) : [Des variations marquées ont affecté le budget des ménages en 2020 – Enquête sur le budget des ménages: résultats 2020 | Communiqué de presse | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).

[Plan d'action sur la pénurie de logements. Table ronde du 13 février 2024.](#)

¹⁵ Office fédéral de la statistique OFS, [Enquête sur le budget des ménages: résultats 2020 – Des variations marquées ont affecté le budget des ménages en 2020](#)

¹⁶ Initiative des villes pour la politique sociale - Comparaison des indicateurs 2022, initiative des villes pour la politique sociale, Winterthour, octobre 2023, p. 21.

Prise de position de Caritas sur les ménages situés juste au-dessus du seuil de pauvreté, mai 2022, disponible sur Quand l'argent manque pour vivre, 17.5.2022, [Quand l'argent manque pour vivre | Caritas Suisse.](#)